

COMMUNE DE VAL DE LIVRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Nombre de membres	- en exercice : 19	Date de convocation : 01.12.2025
- présents :	13	Date d'affichage : 01.12.2025
- votants :	13	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Tauxières-Mutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Etaient présents : P.RICHOMME, H.GALIMAND, D.RAVIER, P.CADEL, F.LEJEUNE-BOEVER, P.BILLOUD, A-S.BOEVER, A.BORGNET, P.GAILLARD, F.LOUVET, A.MASSARD, F.MOUSSIE et K.SEGOND

Etaient excusés : A.CORNU, L.FALLON, M.PIERSON, S. COLLARD et E.ROMAGNY

Etaient absents : A.BERNARD

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2025-27 : Achat du terrain AC 334

Dans le cadre des travaux sur la rue d'Avenay, il a été nécessaire d'élargir l'emprise du domaine public afin de pouvoir créer des trottoirs sur la rue.

Ces élargissements ont donc été réalisés sur des parcelles privées que la commune se propose d'acquérir à l'euro symbolique afin que la totalité de l'emprise de cette voie soit sur le domaine public.

Par conséquence, il y a lieu d'acquérir la parcelle AC n°334 appartenant à M. David SCHWATZ et à Mme Corinne MARTINET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reprendre la parcelle à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte y référant,
- de prendre en charge les frais en lien à cet acte.

Délibération n°2025-28 : Liaison douce dans Louvois :

Monsieur le Maire avait présenté lors du dernier conseil le projet de liaison douce entre le square Delphine BOEVER et la place de la demi-lune. A la suite de cette présentation, il avait été décidé de réfléchir à créer sur cette liaison un parcours initiatique autour du pan de l'histoire de France qui s'est déroulé à Louvois

Le cabinet Vysages propose pour cela de se faire accompagner du bureau d'études PBO spécialisé dans ce domaine dont la proposition s'élève à 5960 € HT.

Une fois cette étude faite, le conseil prendra la décision de faire ou pas ce parcours en fonction de son cout et des financements qui pourront y être associés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser cette étude.

Délibération n°2025-29 : Rapports 2024 de la CCGVM :

Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2024 de la CCGVM :

- Rapport sur l'eau et l'assainissement
- Rapport sur les déchets

Après débat, le conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de ces rapports.

Délibération n°2025-30 : participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 Novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

- d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- de fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 30 € brut mensuel.
- de prévoir les crédits au budget.

Questions diverses :

Délibération n°2025-31 : Installation de potelets rue Michel Le Tellier

Monsieur le Maire présente un devis concernant l'installation de potelets sur Michel Le Tellier afin de sécuriser les lieux et les piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la signature de ce devis.

Délibération n°2025-32 : Location de la salle des mariages de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de location pour la salle des mariages de l'ancienne mairie de Tauxières-Mutry.

Pour des raisons techniques, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Fin de Mandat :

Il est proposé aux conseillers de se réunir autour d'un repas à la Farm le vendredi 30 janvier 2025 pour clore le mandat.

Nouvelle Salle :

Lors de la représentation de la section théâtre de l'AAVL, le sol PVC a été détérioré à cause de l'estrade. Il faudra envisager l'achat d'estrades adaptées et sans risque pour la salle.

Carte 3D :

La section locale des vignerons souhaiterait réaliser une carte 3D du vignoble et demande si la commune pourrait les accompagner financièrement sur ce projet.

Le conseil municipal indique qu'ils n'y sont pas opposés et veulent savoir si une carte 3D de la totalité de la commune est réalisable.

D'autre part, les conseillers municipaux souhaiteraient que cette collaboration puisse être étendue à la mise en place d'une loge sur le point de vue mis en valeur sur le parcours des sentiers de randonnée.

Ilot de Bio diversité

Suite aux derniers échanges et à la visite faite sur le terrain, il est proposé de mettre en place cet îlot sur la parcelle 5 du plan forestier de Louvois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte d'avancer sur ce projet et autorise M le Maire à compléter les documents s'y rapportant.